

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1) Monsieur RODRIGO Pascal, Yves, DANIEL, né le 04/09/1971 à L'UNION (31 240), de nationalité Française, Célibataire, demeurant 8 Chemin de Font Villane – 31 280 AIGREFEUILLE,

Ci-après dénommé le « CEDANT » d'une première part,

ET

2) Monsieur RODRIGO Matéo, JérémY, Pascal, né le 18/01/2004 à SAINT-JEAN (31 240), nationalité Française, Célibataire, demeurant 8 Chemin de Font Villane – 31 280 AIGREFEUILLE

Ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE » d'une seconde part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé du 6 octobre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée (à associé unique) ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : A.D.H.D (Agréé Dépannage Haute Définition)
- Objet : Principalement la pose d'antennes TNT numériques et paraboliques, l'entretien de TV, Plasma, Caméscope, Graveur DVD et Home Cinéma, l'installation d'alarmes et domotique, et accessoirement la vente de tous ces matériels.
- Siège Social : 8 Chemin de Font Villane – 31 280 AIGREFEUILLE
- Capital social : 2 000 € divisé en 100 parts sociales de 20 € chacune de valeur nominale, réparties actuellement ainsi :
 - Mr RODRIGO Pascal (associé unique) 100 parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, soit l'intégralité des parts sociales composant le capital social de 2 000 €
- SIRET : 517 688 784 000 19
- Durée : 99 années à compter de son immatriculation
- Gérant actuel : Monsieur RODRIGO Pascal

CECI EXPOSE, il est exposé les cessions de parts suivantes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur RODRIGO Pascal , Yves, Daniel cédant**, soussigné de première part, **cède** et transporte **au cessionnaire Monsieur RODRIGO Matéo**, Jeremy, Pascal, soussigné de deuxième, qui accepte, la pleine propriété **de DEUX PARTS SOCIALES (2)**, numérotées de 99 à 100, lui appartenant lors de la création de la société A.D.H.D SARL à associé unique

Le Cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées, avec tous les droits y attachés.

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €) la part, soit pour le cédant à savoir :

1. Monsieur RODRIGO Pascal, Yves, Daniel, la somme de (1500 € x 2), TROIS MILLE EUROS (3 000 €).
2. Ce prix a été payé comptant le jour de la signature des présentes par le cessionnaire, ce que reconnaît le CEDANT et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE ,

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et de deuxième part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première et deuxième part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts, autrement dit que la société n'est pas à prépondérance immobilière ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession sur les parts cédées, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux en vigueur calculés sur le prix de cession diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

OPPOSABILITE

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le CESSIONNAIRE affirme, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code Général des Impôts, que la présente cession des parts sociales exprime l'intégralité du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

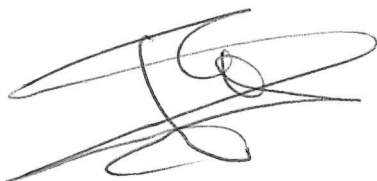
**FAIT A AIGREFEUILLE
LE 15 SEPTEMBRE 2024**

Mr RODRIGO Pascal

Mr RODRIGO Matéo

Le Cédant

Le Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00043787, référence 3J04P61 2024 A 04937
Enregistrement : 76 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Soixante-seize Euros
Montant reçu : Soixante-seize Euros